

Le Règlement Intérieur – ASPTT RENNES BASKET

1.1. GENERALITES

L'ASPTT RENNES BASKETBALL, affilié à la FFBB, est un club de la Fédération des ASPTT, association Loi de 1901. Elle a pour finalité la pratique du Basket-Ball et de permettre à tous d'évoluer au plus haut niveau de compétition (départementale, régionale ou nationale) tout en donnant la possibilité aux autres d'évoluer à leur niveau.

Le Basket-Ball est un sport collectif. Il est, par conséquent, indispensable d'avoir un bon **esprit d'équipe et l'esprit sportif**.

Il doit se pratiquer dans le respect :

- de la structure et du projet club,
- du code de jeu FFBB,
- de l'adversaire,
- de l'arbitre et OTM.

L'ASPTT RENNES Basket s'engage sur la qualité de la formation et de l'encadrement, pour permettre aux joueuses et joueurs de progresser et de s'épanouir dans la pratique du Basket-Ball.

1. 2. L'ADHÉSION

Toute personne demandant son adhésion à l'ASPTT RENNES BASKET devra :

- remplir le bulletin d'adhésion en ligne.
- Satisfaire à la visite médicale si nécessaire ou au questionnaire de santé.
- S'acquitter de sa cotisation : **elle sera exigée pour que la licence soit validée par le club auprès de la FFBB (après votre pré-inscription sur le site de la FFBB via le lien transmis). Plusieurs moyens de paiements sont possibles chèques (4 maximum), chèques-vacances, coupon-sport, dispositif SORTIR, virement). Le paiement en numéraire est également possible après versement initial de 30% de la cotisation.**

Toute cotisation versée est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre. Des cas particuliers (blessure grave, grossesse, etc....) peuvent donner lieu à un remboursement. Le droit d'adhésion et les parts FFBB, ligue et comité sont par contre définitivement acquis. Pour les mutations, le joueur, la joueuse s'engagent à régler les frais de mutation.

- Fournir une caution équipement (montant sur tableau des cotisations) en même temps que la cotisation. Cette caution ne sera encaissée que si les équipements prêtés sont perdus ou rendus endommagés.
- **Accepter sans réserve le présent règlement.**

Les non licenciés ne pourront pas participer aux entraînements ni aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes et lors des essais éventuels de fin ou de début de saison.

1. 3. INSTALLATIONS, MATÉRIELS ET ÉQUIPEMENTS

- Tout licencié doit se conformer aux règlements municipaux spécifiques à l'accès de ces équipements sportifs (les entraînements et rencontres à domicile ayant lieu dans les installations municipales du stade Robert Launay et de l'école primaire Jules Isaac).
- Les installations sont sous la responsabilité de la ville de Rennes. Toute utilisation doit faire l'objet d'une demande auprès du service de réservation de la ville de Rennes. Seul, le responsable des plannings (et par extension si besoin le bureau) est habilité à le faire.
- Une tenue de sport est exigée pour la pratique du basket (chaussures de sport, short et tee-shirt). Les licenciés qui se présenteront sans tenue de sport ne pourront pas participer à l'entraînement : une attention toute particulière sera portée aux chaussures de sport qui devront être propres et spécialement dédiées à la pratique exclusive en salle.

- Les vélos ne seront pas acceptés dans la salle de sport. Des emplacements pour garer les vélos sont disponibles devant la salle de sport et le secrétariat général.
- Les joueurs doivent laisser obligatoirement en état de propreté permanent les vestiaires, locaux et abords immédiats du terrain après les entraînements et les matchs.
- Pour les matchs, une tenue est fournie au joueur par le club. Le lavage des équipements est à la charge des joueurs. [Un roulement par équipe peut-être envisagé par le responsable de l'équipe].

1. 4. ENTRAÎNEMENTS, MATCHS ET DÉPLACEMENTS

- Le joueur s'engage à faire preuve d'assiduité et de ponctualité aux séances d'entraînement et aux matchs de sa catégorie. Il avertira **le plus tôt possible** les responsables en cas d'indisponibilité.
- Les entraînements hebdomadaires sont planifiés et communiqués en début de saison. La prise en charge prend effet à partir de l'heure de début de la séance d'entraînement et se termine à la fin de l'horaire prévu. **Pour les mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence dans la salle de l'entraîneur ou d'un responsable du club ASPTT RENNES Basket avant chaque entraînement et compétition.**

Merci de nous fournir, le cas échéant, une autorisation, pour votre enfant mineur, à rentrer à son domicile, par ses propres moyens, après ses séances basket.

Le club n'assume aucune responsabilité en dehors des heures d'activités. En cas d'accident, le club n'est pas tenu responsable en dehors des heures d'entraînements et de matchs.

Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants. Les couloirs, vestiaires, renforcement et local matériel et tribunes ne sont pas des aires de jeu.

Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité de l'entraîneur, des dirigeants et du club.

- Les déplacements des joueurs sur le lieu des compétitions : **les parents d'adhérents mineurs** sont chargés du transport des équipes. Ils s'engagent à assurer et à véhiculer plusieurs fois par saison les enfants (un planning de covoiturage peut être envisagé par les responsables des équipes). En cas d'absence ou d'insuffisance de moyens de transport : le déplacement sera annulé. Les déplacements sont sous l'entière responsabilité des parents ou des joueurs (pour les joueurs majeurs). Les conducteurs sont responsables des enfants qu'ils transportent, ils s'engagent à être assurés et couverts pour les personnes transportées. Ils s'engagent à se conformer aux prescriptions du code de la route. (Permis de conduire, ceintures de sécurité, rehausseur, nombre de passagers, limitation de vitesse, sobriété...). **Le club, dans ses missions, ne peut être tenu responsable du transport des joueurs pour toutes compétitions (championnat, tournois).**



Conformément à l'article 200 CGI loi du 6 juillet 2000 sur les activités bénévoles, nous vous fournirons sur simple demande, une attestation fiscale de non remboursement pour votre déclaration d'impôt.

1. 5. ENCADREMENT DES ÉQUIPES

Les entraîneurs, coaches et référents d'équipe sont nommés par **la commission technique** du club. Ils sont les seuls habilités à décider des différentes tactiques et options de jeux au cours des entraînements et des rencontres se rapportant au projet technique du club. Ils doivent veiller au bon comportement des joueurs (ses) qui composent leur équipe, sur le terrain, pendant un entraînement ou lors d'une rencontre.

1. 6. COMMUNICATION

- Les adhérents de l'ASPTT RENNES Basket s'engagent :
 - à consulter les outils de communication de façon hebdomadaire.
 - à répondre, dans les délais imposés, aux demandes d'information ou d'inscription diffusées.
 - à communiquer aux dirigeants de l'association l'ensemble de leurs coordonnées via le bulletin en ligne (postales, électroniques et numéros de téléphone fixes et mobiles) et toutes modifications en cours de saison afin de faciliter la diffusion des informations.

Les outils de communication de l'ASPTT RENNES Basket sont les suivants : le site Internet de l'association (www.asptt-rennes-basket.fr),  Facebook,  Instagram . le tableau d'affichage du stade Robert Launay, les différents responsables de commissions, les coachs, le salarié.

1. 7. PARTICIPATION ACTIVE À LA VIE DE MON CLUB

L'adhérent de l'ASPTT RENNES Basket s'engage à tenir les tables de marques et à arbitrer lorsqu'il est convoqué. Le planning de l'arbitrage sera piloté par le salarié du club.

Chaque licencié désigné pour l'arbitrage, chronométrage ou tenue de la feuille de matchs **doit être présent à l'heure de convocation indiquée (selon la rencontre entre 15' et 45' avant l'heure prévue de celle-ci).**

En cas d'indisponibilité, **la personne convoquée doit procéder elle-même à son remplacement.**

L'adhérent de l'ASPTT RENNES Basket s'engage le cas échéant à se former afin d'acquérir et développer ses compétences. [école d'arbitrage].

Le planning des convocations (arbitre, table, responsable de salle) est disponible sur le site Internet du club (www.asptt-rennes-basket.fr) et les tableaux d'affichage de la salle Robert Launay.

1. 8. FORMATION

Le club ASPTT RENNES basket s'engage à payer toutes formations proposées par la FFBB, après accord du bureau à tout licencié qui souhaite développer ses connaissances et compétences dans le domaine de l'encadrement et de l'arbitrage. A chaque début de saison le club s'engage à initier les licenciés à l'arbitrage et à la tenue de table de marque.

1. 9. OBJETS PERSONNELS

Le port de montre, gourmette et autres bijoux **EST INTERDIT** pour la pratique du basket. Ces accessoires devront être laissés à la maison pendant les entraînements, les matchs, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets de valeur lors des entraînements et des compétitions.

1. 10. DROIT À L'IMAGE

Les licenciés ou les parents des mineurs licenciés acceptent par avance que les photos prises lors des entraînements ou les matchs soient diffusés sur le site internet, les réseaux sociaux, les affiches, les documents de promotion du Club ou la presse locale. A défaut, il faudra l'indiquer lors de l'adhésion. (Conformément à l'article 9 du Code Civil: droit au respect de la vie privée/droit d'image)

1.11. ASPECTS RELATIONNELS

- a) Comportements conflictuels

- L'ensemble des intervenants (dirigeants, entraîneurs, responsables de salle, arbitres, OTM) sont des bénévoles ayant reçu ou non une formation dans le cadre de l'animation sportive et la gestion de groupes de jeunes. Leurs rapports avec les adhérents sont basés sur le respect des individus entre eux. Chacun de ces bénévoles s'interdit d'avoir recours à l'insulte, à la vexation, au jugement de valeur, dans le cadre qui le lie aux adhérents. Il en est demandé de même à chaque adhérent et par extension à chaque famille d'adhérent. En conséquence de quoi, tout comportement insultant de la part d'un adhérent vis à vis d'un autre adhérent, des bénévoles des adversaires, des officiels ou du public environnant entraînera une intervention de l'encadrement. Si le comportement incriminé perdure après intervention, il sera demandé à la personne (ou au groupe de personnes) de quitter la salle de sport. Si les faits sont suffisamment graves, le bureau de section se réserve le droit de prendre les mesures adéquates (suspension, exclusion)

- b) L'hygiène de vie

- Certains problèmes peuvent intervenir dans les groupes tels que le tabac, l'alcool, la drogue et la mixité
 - **le tabac, l'alcool et la drogue** : Outre la législation commune aux lieux accueillant du public, l'association prend le parti de gérer la consommation de tabac, d'alcool et de drogue de la façon suivante : aucun adhérent ne sera autorisé à fumer, à boire de l'alcool (sauf autorisation légale) ou consommer de la drogue dans la salle de sport, les vestiaires et plus généralement dans l'enceinte du stade Robert Launay.
 - **la mixité** : Respectant la loi, la mixité sera interdite pour les mineurs de plus de 6 ans (les adultes responsables des structures sportives comme leurs usagers doivent avoir conscience que l'organisation de la pratique sportive peut fournir un terrain favorable à l'apparition des violences sexuelles et qu'il existe un risque de voir les victimes conserver le silence, le secret des violences dont elles sont ou ont été l'objet. Des situations à risque peuvent être identifiées en marge de la pratique sportive, dans les vestiaires, à l'occasion de déplacements, de stages, etc..... Les soirées festives, peuvent également favoriser l'émergence de telles violences ; l'alcool, les substances psychotropes constituent des éléments aggravant ces risques)

1.12. VIOLENCES ET INTOLÉRANCE

L'objectif éducatif de l'association, en matière relationnelle, repose sur le respect d'autrui et prône le dialogue en toutes circonstances. Toute attitude violente et intolérante se trouve donc bannie sur et en dehors des terrains. S'il est possible de comprendre et d'accepter une "saute d'humeur" en revanche il est impossible de tolérer un système de relations basé sur l'agression, tant verbale que physique. En foi de quoi, toute attitude violente n'ayant pas trouvé de solution par le dialogue avec l'équipe dirigeante débouchera sur une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'adhérent.

1.13. SANCTIONS

Tous les adhérents sont tenus de respecter le présent règlement. Il est attendu de chaque licencié, lors de l'exercice de quelque fonction que ce soit, liée à l'activité basket, **une attitude irréprochable**. Les joueurs représentent le club aussi bien avant, après, que pendant les matchs, autant dans l'enceinte des installations du club, que dans celles des clubs recevant.

Tout membre licencié peut être sanctionné pour les motifs suivants :

- Absences consécutives aux entraînements sans motifs
- Détérioration ou dégradation volontaire de matériel appartenant ou non à l'association
- Comportement dangereux
- Comportement non conforme avec l'éthique sportive et celle du club
- Non respect des statuts fédéraux, ou du club,
- Propos désobligeants, insultes, tentative de coups, coups volontaires à un officiel, un licencié ou un spectateur,
- Vol.

Le bureau de l'ASPTT RENNES Basket aura la compétence d'apprécier la gravité des manquements éventuels. Les sanctions et pénalités pouvant être prononcées sont les suivantes :

1. Avertissement,
2. Suspension temporaire,
3. Exclusion définitive

Toutes les amendes imputées au club, consécutives à des sanctions infligées à un licencié, **seront répercutées financièrement et intégralement au licencié contrevenant**. Si le licencié est mineur, le remboursement sera

sollicité auprès des parents ou responsables légaux. **De plus en compétition, un dirigeant, un joueur, une joueuse étant sanctionné par une faute technique, une faute disqualifiante se verra imposer, outre l'amende fédérale, une obligation de présence le(s) samedi(s) sous forme d'arbitrage.**

Le bureau

Fait à Rennes, le 3 avril 2020